

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL272

présenté par

M. Molac, M. Colombani et Mme Froger

ARTICLE 2

À l'alinéa 38, substituer au mot :

« accord »,

le mot :

« concertation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

En l'état, l'article 2 mentionne un « accord » entre le procureur national et le procureur général. Lors de son audition par les rapporteurs du présent texte, la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) a souligné que la rédaction actuelle ne respectait pas la cohérence hiérarchique et avait pour effet de placer le procureur national au même niveau que le procureur général. Il est proposé de renvoyer à une simple concertation plutôt que d'imposer un accord dans la conduite de la politique pénale.